

# Les changements du RSST : cadenassage



Valérie Hensley  
vhensley@asstsas.qc.ca

**Des modifications importantes au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) concernant le cadenassage s'appliquent depuis avril 2015.**

**L**es articles 185 et 186 sont remplacés par des mesures exhaustives inspirées largement de la norme CSA Z460-F13 - Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes de l'Association canadienne de normalisation. Parmi les changements importants, notons certaines définitions plus claires (cadenassage, cléage unique et contrôle des énergies). De plus, l'employeur doit répondre à plusieurs obligations.

- Dans la méthode de cadenassage, indiquer les étapes de désactivation et d'arrêt complet, l'élimination de l'énergie résiduelle ou emmagasinée, le cadenassage de sources d'énergie, la vérification, le decadenassage et la remise en marche sécuritaire. Si l'employeur utilise une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage, il est obligé d'effectuer une analyse de risque.
- Rédiger et mettre en application une procédure de contrôle des énergies s'il y a accès à la zone dangereuse. Les procédures doivent être compréhensibles et accessibles.

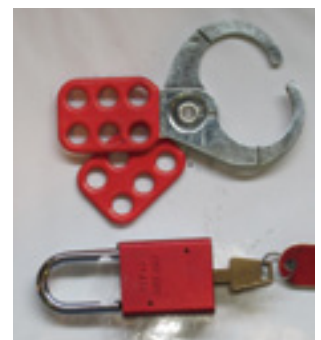


Se référer au règlement (article 188.6.) pour connaître les éléments obligatoires associés à cette procédure.

- Sur chaque cadenas, inscrire le nom de l'installateur sauf s'il y a un registre de cadenassage.
- Élaborer une procédure en cas de perte de clé et consigner l'événement dans un registre.
- Préciser les modes de commande spécifiques lorsqu'on retire la protection d'une machine pour effectuer le réglage, l'apprentissage, la recherche de défauts ou le nettoyage.

Certaines machines sont exemptées du cadenassage : une machine qui n'a pas d'énergie emmagasinée, qui est alimentée par une seule source d'énergie et qui est à la portée de main et sous le contrôle exclusif de l'utilisateur (ex. : une perceuse à colonne avec prise murale).

Lorsque plusieurs employés ou des travailleurs autonomes effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit s'assurer de l'application de la méthode de contrôle des énergies, notamment en déterminant leurs rôles respectifs et leurs moyens de communication.



Ces modifications au règlement précisent davantage les exigences de sécurité lorsqu'un travailleur se trouve dans la zone dangereuse d'une machine pour les travaux de réglage, d'apprentissage, de maintenance, de réparation ou de déblocage dans les ateliers, services alimentaires ou buanderie de nos établissements. ■